



Association Professionnelle Nationale des Militaires de la Gendarmerie du XXIème siècle

A Saint Médard en Jalles
Le 20 octobre 2017

La présidence

Référence : 20171020.01

LRAR

presidence@gendxxi.org

Commission Européenne
Secrétariat Général
B-1049
BRUXELLES - BELGIQUE

Vos références :
Plainte GendXXI
CHAP(2016)00500

Monsieur le secrétaire général,

Afin de contribuer à la poursuite de l'instruction de notre plainte de janvier 2016, ci-dessus référencée, et de permettre le meilleur éclairage possible pour le dialogue que vous avez engagé avec les autorités françaises quant aux modalités de l'application de la directive 2003/88/CE aux militaires de la gendarmerie, j'ai l'honneur de porter à votre connaissance un élément nouveau.

Dans un discours public, le 18 octobre 2017, portant sur ses orientations en matière de sécurité, Monsieur le Président de la République Française, Emmanuel Macron, a déclaré, à propos de la mise en œuvre de la directive européenne 2003/88/CE :

"Ma détermination est complète pour que aussi bien la gendarmerie que le ministère des Armées ne soient pas concernés par la directive bien connue. Les choses sont claires, notifiées à qui de droit, et seront portées jusqu'à leur terme."

Cette déclaration, qui méconnaît la hiérarchie des normes, le Président n'étant investi que d'un pouvoir réglementaire et ne pouvant s'affranchir d'une norme supra-législative, pourrait, si elle devait se concrétiser ouvrir la voie d'une procédure devant la Cour de Justice de l'Union Européenne.

En tout état de cause, pour les gendarmes que nous représentons, elle marque une franche rupture avec les efforts d'adaptation, encore imparfaits et partiels, mais néanmoins réels, qui avaient été faits depuis un an par le gouvernement français, pour permettre un temps de repos décent de ces militaires.

GendXXI @ - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> - <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP 80076 – 33166 Saint-Médard-en-Jalles CEDEX

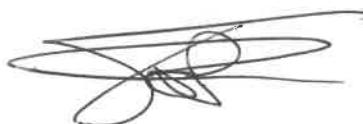
www.gendxxi.org

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)

Or, le suremploi des gendarmes, comme des soldats déployés notamment dans le cadre de l'opération sentinelle, entre autres, reste très fort, dans des missions qui ne relèvent nullement d'un combat armé de temps de guerre (excluant évidemment toute référence à la directive), mais parfois d'une simple activité de vigile. Ce suremploi se traduit par une augmentation d'accidents mettant en jeu la vie de nos militaires comme des citoyens auprès desquels ils interviennent. De même, ce suremploi favorise des troubles psychosociaux et in fine les passages à l'acte suicidaire – évidemment facilités par la détention quotidienne d'une arme.

En espérant que cet élément nouveau pourra contribuer à toute décision utile de la Commission, je vous prie de bien vouloir agréer, Monsieur le Secrétaire Général, l'expression de mon profond respect.

Le président de GendXXI
Frédéric Le Louette



GendXXI ® - www.gendxxi.org

Association (Loi 1901) déclarée, JORF 17/01/15 (696-34) -APNM (Code de la défense) déclarée, DRHMD 26/10/15 (230570)

<https://www.facebook.com/gendxxi> – <https://twitter.com/GendXXI>

GendXXI – BP 80076 – 33166 Saint-Médard-en-Jalles CEDEX

www.gendxxi.org

(Siren 811083914 – Siret 81108391400010)